

Bruxelles, le 4 juin 2026  
(OR. en)

8496/26

CDR 77

#### NOTE POINT "I/A"

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un membre et d'un suppléant du Comité des régions, proposés par la République d'Autriche – Adoption

---

1. Par lettre du 26 mai 2026<sup>1</sup>, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la fin du mandat national sur la base duquel M. Peter KAISER, membre du Comité des régions, avait été proposé et nommé.
2. Par lettre du 29 mai 2026<sup>2</sup>, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la démission de M. Herwig SEISER, suppléant du Comité des régions.
3. Conformément à l'article 305 du TFUE, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, nomme les membres du Comité des régions et leurs suppléants sur proposition de leur État membre.

---

<sup>1</sup> 9347/26.

<sup>2</sup> 9351/26.

4. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M. Peter KAISER, le gouvernement autrichien a proposé<sup>3</sup> M. Daniel FELLNER, représentant d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Landeshauptmann von Kärnten, Kärntner Landesregierung* (chef du gouvernement du Land de Carinthie), en tant que membre du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.
5. En outre, en vue du remplacement de M. Herwig SEISER, le gouvernement autrichien a proposé<sup>3</sup> M. Peter REICHMANN, représentant d'une collectivité régionale qui est politiquement responsable devant une assemblée élue, *Landesrat der Kärntner Landesregierung* (membre du gouvernement du Land de Carinthie), en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.
6. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 8495/26 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

---

<sup>3</sup> 8745/26.